



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 61/2025

**Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE ELUE
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SON MANDAT**

Rapporteur : M. TANGUY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants relatifs aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que Madame Laurence CAMERA, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, a subi un sinistre sur son véhicule personnel en septembre 2025 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, en se rendant à la Fête de l'Humanité pour y animer le stand de la mairie,

CONSIDERANT que ces frais sont justifiés (facture présentée en annexe) et conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par Madame Laurence CAMERA dans le cadre de l'exercice de son mandat, sur la base de la présentation d'une facture Carter-Cash s'élevant à 113,80 € comme justificatif conforme aux règles comptables applicables.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 653188 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

